



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq

Le Vingt Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme PÉRICHON.
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE
CONVOCAION
15 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
15 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 17
VOTANTS : 19

Excusés :

- Mme MINARD de CHABANNES, pour à Mme AUBIN.
- Mme MOUILLÈRE, pour à Mme CHERVIN.

Absents :

- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

**OBJET :
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renforcer l'équipe des services techniques. Les 3 contrats saisonniers débutés en avril et mai sont terminés pour l'un et vont prochainement se terminer pour les 2 autres.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.
- fixer la rémunération de ce contrat par référence au 1er échelon de l'échelle C1.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels dans la Fonction Publique,

.../...

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour 12 mois,
- de fixer la rémunération de ce contrat par référence au 1er échelon de l'échelle C1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et autres pièces administratives,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

23 OCT. 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 21 OCT. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

